

République française

Département des HAUTES PYRENEES

**Commune de ESTENSAN**  
**Séance du vendredi 25 août 2017**

Date de la convocation: 23/08/2017

**Membres en  
exercice : 7**

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

**Présents : 7**

**Présents :** Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS,  
Célestine RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS,  
Jérémie ANGLADE

**Votants: 7**

**Représentés:**

**Secrétaire de  
séance:**

**Excusés:**

**Absents:**

Annie CAMPASSENS

**Objet: Tarification eau - DE\_2017\_019**

**OBJET : Modification du prix de l'eau**

Dans le cadre d'une candidature à l'appel à projets de l'agence de l'eau relatif à la qualité bactériologique des eaux distribuées et par délibération du 23 mai 2017, la commune a décidé une augmentation du prix de l'eau afin d'atteindre la tarification minimale requise à savoir 1€ H.T le m<sup>3</sup>, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

Afin de préciser le mode de facturation et de garantir la conformité aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé une modification de la tarification du prix de l'eau comme suit :

- Pour l'année 2018 :
  - part fixe : 40,00 €,
  - part variable : 0,31 €/m<sup>3</sup>,
  - redevance pollution agence de l'eau : 0,33 €/m<sup>3</sup>.
- Pour l'année 2019 :
  - part fixe : 50,00 €,
  - part variable : 0,26 €/m<sup>3</sup>,
  - redevance pollution agence de l'eau : 0,33 €/m<sup>3</sup>.

Ainsi, en 2019 et pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le montant total facturé s'élève à 120,80 € (= 45 + 120 x (0,31 + 0,33)), soit 1,01 €/m<sup>3</sup>.



Considérant que la commune doit profiter de l'opportunité que représente l'appel à projets et, au-delà, augmenter les recettes pour garantir la qualité du service de la régie municipale des eaux :

- S'engage à augmenter le prix de l'eau pour les années 2018 et 2019 tel que décrit ci-avant,
- donne pouvoir à M. Louis RICARD le Maire pour signer tous les documents correspondants.



|  |
|--|
| RF<br>Bagnères de Bigorre  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 26/08/2017<br>065-216501726-20170825-DE_2017_019-DE |